



POLE REGLEMENTAIRE

Dominique GANDIN

Tél : 06 47 87 29 20

COMMISSION REGLEMENTS

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

PV N°16 DU SAMEDI 02/12/2023

Réunion du 27 Novembre 2023

Responsable : Didier ROTA

Membre : Jean-Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142,145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTION DOSSIERS

FORFAIT SIMPLE

- Affaire n°35** – Dossier transmis par la Commission Seniors Féminines à 11 D1
- Affaire n°36** – Dossier transmis par la Commission Seniors Féminines Coupe de la Loire à 8
- Affaire n°37** – Dossier transmis par la Commission Seniors Féminines Coupe de la Loire à 8
- Affaire n°38** – Dossier transmis par la Commission Seniors Féminines Coupe Complémentaire à 8
- Affaire n°39** – Dossier transmis par la Commission Seniors Féminines Coupe Complémentaire à 8
- Affaire n°40** – Dossier transmis par la Commission Seniors D2 Poule B
- Affaire n°41** – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule E
- Affaire n°42** – Dossier transmis par la Commission Seniors Féminines à 11 D1
- Affaire n°221** – Dossier transmis par la Commission Jeunes Féminines U18 Coupe de la Loire
- Affaire n°222** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U13 D3 Poule G
- Affaire n°223** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U13 D3 Poule D
- Affaire n°224** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U13 D2 Poule D
- Affaire n°225** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U13 D3 Poule D
- Affaire n°226** – Dossier transmis par la Commission Jeunes Féminines U15 D2 Poule Nord

DECISIONS

N°35 : rencontre n°26907397 du 28 octobre 2023 - Seniors Féminines à 11 D1 : ST ROMAIN LES ATHEUX – ECOTAY MOINGT
Match perdu par forfait à ECOTAY MOINGT, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST ROMAIN LES ATHEUX), sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N°36 : rencontre n°27482022 du 18 novembre 2023 - Seniors Féminines Coupe de la Loire à 8 : SUD FOREZIEENNE – POUILLY LES NONAINS
Match perdu par forfait à SUD FOREZIEENNE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (POUILLY LES NONAINS) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

N°37 : rencontre n°27482019 du 18 novembre 2023 - Seniors Féminines Coupe de la Loire à 8 : HAUT PILAT – HAUTES CHAUMES
Match perdu par forfait à HAUTES CHAUMES, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (HAUT PILAT) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

N°38 : rencontre n°27482520 du 18 novembre 2023 - Seniors Féminines Coupe Complémentaire à 8 : FEURS - CORDELLE Match perdu par forfait à FEURS, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CORDELLE) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

N°39 : rencontre n°27482514 du 18 novembre 2023 - Seniors Féminines Coupe Complémentaire à 8 : GOAL FOOT – ST CHRISTO MARCENOD

Match perdu par forfait à ST CHRISTO MARCENOD, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (GOAL FOOT) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

N°40 : rencontre n°26655734 du 26 novembre 2023 - Seniors D2 Poule B : CHF. ALGERIENS 2 – PSM FOOT 1

Match perdu par forfait à PSM FOOT 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CHF. ALGERIENS 2), sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N°41 : rencontre n°26648609 du 26 novembre 2023 - Seniors D5 Poule E : PSM FOOT 2 – HAUT PILAT 2

Match perdu par forfait à PSM FOOT 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (HAUT PILAT 2), sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N°42 : rencontre n°26896869 du 25 novembre 2023 – Seniors Féminines à 11 D1 : MONTROND CUZIEU – ECOTAY MOINGT

Match perdu par forfait à ECOTAY MOINGT, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (MONTROND CUZIEU), sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

N°221 : rencontre n°27481004 du 12 novembre 2023 - U18 Féminines Coupe de la Loire : FCO FIRMINY – MONTAGNES DU MATIN

Match perdu par forfait à MONTAGNES DU MATIN, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FCO FIRMINY) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

N°222 : rencontre n°27170609 du 18 novembre 2023 - U13 D3 Poule G : LA FOUILLOUSE 3 – BELLEGARDE 2

Match perdu par forfait à BELLEGARDE 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LA FOUILLOUSE 3) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

N°223 : rencontre n°27153612 du 25 novembre 2023 - U13 D3 Poule D : LOIRE FOREZ 5 – ABH 2

Match perdu par forfait à Loire Forez 5, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (Abh 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

N°224 : rencontre n°27149641 du 25 novembre 2023 - U13 D2 Poule D : ST CHARLES VIGILANTE 2 – SAINTE UNITED 2

Match perdu par forfait à SAINTE UNITED 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST CHARLES VIGILANTE 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

N°225 : rencontre n°27153609 du 25 novembre 2023 - U13 D3 Poule D : SUC TERRENOIRE 1 – LIGNON 2

Match perdu par forfait à LIGNON 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SUC TERRENOIRE 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

N°226 : rencontre n°27279540 du 25 novembre 2023 - U15 Féminines D2 Poule Nord : LIGNON ST MARTIN – FC ROANNE 2

Match perdu par forfait à FC ROANNE 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ENT. LIGNON) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amende pour forfait simple

551381 – ECOTAY MOINGT : 50 €

552011 – SUD FOREZIEENNE : 50 €

523963 – HAUTES CHAUMES : 50 €

509599 – FEURS : 50 €

560731 – PSM FOOT : 50 €

560731 – PSM FOOT : 50 €

551381 – ECOTAY MOINGT : 50 €

582741 – MONTAGNES DU MATIN : 30 €

504820 – BELLEGARDE : 30 €

582208 – LOIRE FOREZ : 30 €

581623 – SAINTE UNITED : 30 €

564528 – LIGNON ST MARTIN : 30 €

546805 – FC ROANNE : 30 €

RECEPTION DOSSIER

MATCH ARRETE

Affaire n°17 – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule E

524602 SE. AVANT GARDE 1 contre 533556 CHATEAUNEUF 3

Match n°26666689 du 19/11/23

Suite au rapport de l'arbitre officiel, TAROUDJIT Madjid, celui-ci a décidé de mettre fin à la rencontre à la 60^{ème} minute, suite à la blessure grave d'un joueur de chaque équipe et qui a nécessité l'intervention des pompiers, le score étant de 3 à 2 en faveur de SE. AVANT GARDE.

DECISION

La CR décide : match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission Seniors pour reprogrammation.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.